



## Crédit énergétique

Vous pouvez obtenir un crédit en vue de financer des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de l'habitation. Ce crédit ne peut être supérieur à 25.000 € et est remboursable au taux d'intérêt annuel fixe de 0 % à 2 %. Le bien dans lequel les travaux seront exécutés doit avoir été occupé durant 5 ans au moins.



## Expertise et frais de dossier

Le Fonds fait réaliser une expertise du bien dont le coût s'élève à 266,20 € et 60 € de frais de dossier. Ces sommes doivent être réglées lors du dépôt de votre demande de crédit.

## Obligations liées à l'achat

- Résider en permanence en Belgique
- Ne pas être propriétaire d'un autre bien
- Occuper entièrement l'habitation


Le seul objectif de ce dépliant est de vous offrir un aperçu des principales conditions de crédits hypothécaires du Fonds. Si vous souhaitez connaître en détail l'ensemble des conditions, il est indispensable de consulter les prospectus et tarifs du Fonds. Vous pouvez les obtenir sur simple demande ou sur notre site internet.

## Nous contacter

Rue de l'Été, 73 • 1050 Ixelles  
Tél. : 02/504.32.11  
Fax : 02/504.32.01  
E-mail : infopret@fondsdulogement.be

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

 Bus 71 95

 Delta-Etterbeek

[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

Ces crédits sont soumis au Code de droit économique ainsi qu'à l'A.G.R.B.C. du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.



# Nous vous aidons à concrétiser vos rêves.



## Le crédit du Fonds du Logement encore plus accessible.



  
**fonds.brussels**  
fonds du logement | woningfonds

[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)



# Le crédit hypothécaire

**Le Fonds accorde des crédits hypothécaires à taux d'intérêt réduit destinés principalement à l'achat, éventuellement accompagné de travaux, ou à la construction d'une habitation.**

## Où: Région Bruxelloise

L'habitation doit être située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci comprend les communes suivantes:



## Revenus maximaux

Les revenus pris en considération sont vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre avertissement-extrait de rôle.

Nombre de personnes à charge	A	B	C
0	48.678 €	59.496 €	75.722 €
1	-	64.905 €	81.131 €
2	-	70.314 €	86.540 €
3	-	75.723 €	91.949 €
4 et plus	-	81.132 €	97.358 €

A: personne seule  
B: ménage composé de deux personnes ou plus, dont une seule dispose de revenus  
C: ménage composé de deux personnes ou plus, dont au moins 2 personnes disposent de revenus

Le crédit du Fonds peut également couvrir certains frais tels les travaux de rénovation ou les frais d'actes. Le crédit peut dans certains cas, et si le Fonds l'estime justifié, atteindre 120 % de la valeur du bien, sans excéder les montants repris dans le tableau précédent.



## Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé selon vos revenus et votre situation familiale.

Votre situation familiale	Taux minimum*	Taux maximum
0 personne à charge	2,00 %	2,50 %
1 personne à charge	1,90 %	
2 personnes à charge	1,80 %	
3 personnes à charge et +	1,70 %	

## Valeur maximale de l'habitation et montant maximal du crédit

La valeur vénale de l'habitation, ainsi que le montant du prêt ne peuvent excéder les montants ci-après:

Nombre de personnes qui composent votre ménage	Montant maximal du crédit
1 ou 2	342.694 €
3	376.963 €
4	411.232 €
5	445.501 €
6	479.770 €
7 et +	514.039 €

Le crédit est octroyé à un taux débiteur fixe, à l'exception des crédits dont le montant est supérieur à 450.000 EUR. Dans ces cas, le taux d'intérêt est adapté tous les 5 ans, toujours en fonction de votre situation familiale et des revenus de votre ménage.

## Durée de remboursement

En principe, la durée maximale du crédit est de 30 ans et doit être totalement remboursé avant vos 70 ans.

